

CSS – Conseil supérieur de la statistique

Réunion du 01 avril 2015

Compte rendu

Version 1.0

Ordre du jour

1. Accueil et introduction
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015
3. Examen des recommandations issues de la « peer review »
Discussions et avis du Conseil supérieur de la statistique
4. Divers

1. Accueil et introduction par le président [Prof. Henri Sneessens]

Le Président, M. Henri Sneessens, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil supérieur de la statistique (CSS) et présente l'ordre du jour qui est accepté sans modifications à l'unanimité des membres présents. Il souligne que l'examen des recommandations proposées par les pairs (« Peer review ») sera le thème central de la réunion du CSS.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015

Une modification est demandée par M. Spier : la suggestion reprise sous le point 4 à la page 10 dernier alinéa a été faite par M. Spier et non par M. Nockels.

Mme Musialski pose une question relative au point 5 à la page 10 : les points prévus pour cette réunion et ne figurant pas à l'ordre du jour. Différents points tels que l'audit externe et l'argumentaire pour le gouvernement seront abordés lors des discussions portant sur l'examen des pairs. D'autres points, en revanche, comme l'accès aux micro-données de l'ACD (aspects juridiques et aspects pratiques) et l'analyse « Qualité » des données de la Centrale des bilans feront l'objet d'une prochaine réunion.

3. Examen des recommandations issues de la « peer review »

M. Weydert résume pour le CSS le résultat de la « peer review », examen des pairs auquel étaient soumis le STATEC et deux autres membres du Système statistique luxembourgeois (le Service d'économie rurale et la Direction de la santé) au mois de janvier 2015. Les recommandations proposées sont en ligne avec la synthèse présentée lors de la dernière réunion du CSS, faite sur base du rapport oral du président des pairs, M. Alldritt. En comparaison avec les autres instituts ou systèmes nationaux de statistiques (rapports publiés sur le site d'Eurostat¹), le Luxembourg a réalisé un bon score, en termes de nombre de recommandations : certains pays ont reçu une vingtaine de recommandations, le Luxembourg n'en a reçu que douze. Ces douze recommandations sont présentées, soumises à discussion et à l'avis du CSS.

Thème 1 : Gouvernance

Recommandation 1 : Définition du SSL

Le Système statistique luxembourgeois (SSL) doit être défini plus précisément, mais le rapport ne donne pas plus d'indications. Les producteurs de statistiques publiques sont coordonnés par le STATEC et forment ensemble le SSL. Le Statec propose de fournir une définition en distinguant deux volets :

- « statistiques européennes » - soumises majoritairement à des réglementations européennes ;
- « statistiques nationales » - non transmises à Eurostat, mais mises à disposition sur les sites Internet nationaux des ministères ou administrations.

Au niveau du système statistique européen il n'y a pas de vue concordante sur la définition des statistiques européennes – les uns limitent ces statistiques à celles établies conformément à l'article 338 du Traité de l'Union Européenne (c.-à-d. sur base d'un règlement établi par la procédure législative ordinaire), les autres incorporent toutes les statistiques faisant partie du programme statistique européen. En général le SSL exécute majoritairement le programme statistique européen. Mais il y a des instances (comme p.ex. l'IGSS et l'Administration de l'environnement) qui produisent aussi bon nombre de statistiques à des fins nationales.

La recommandation ne se limite pas à demander une définition « théorique » du SSL, mais indique qu'il convient également d'identifier le personnel du SSL. Il faut analyser au sein des différentes administrations concernées qui est responsable dans le processus de production, le but étant de parvenir à ce que le personnel concerné se comprenne comme membre ou élément actif du SSL. Ainsi, il devra se conformer au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CoP). Cette recommandation est liée aux recommandations 11 et 3.

M. Sneessens souligne l'importance de garantir la qualité et la crédibilité de toutes les statistiques produites au Luxembourg, que ce soit à des fins européennes ou nationales. Ainsi, il y a lieu de bien

¹ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/quality/peer-reviews>

définir les « membres » du SSL et d'appliquer « le cadre qualité CoP » à tous les membres identifiés (en l'adaptant éventuellement, comme pour les chercheurs). Ceci conduit à une meilleure image de l'ensemble du système statistique national.

M. Weides soulève la question de la responsabilité gouvernementale et/ou légale : la définition du SSL, certes d'application pratique, ne devrait-elle pas figurer dans la loi-cadre du STATEC? M. Weydert pense qu'en fonction des attributions pratiques, vastes et changeantes dans le temps des différents ministères (p.ex. Ministère du Développement durable et des infrastructures), il vaut mieux recourir à une « soft-law », par exemple un document public spécifiant la composition du SSL.

M. Stammet fait référence à une liste publiée par Eurostat qui reprend les autres producteurs de statistiques européennes du SSL (cf. Annexe 1) et demande si l'objectif consiste à établir une liste ou s'il s'agit de renforcer le rôle du STATEC en prévoyant que ce dernier se retrouve en haut d'une structure pyramidale et puisse donner un « tampon » de qualité aux autres producteurs de statistiques publiques ? M. Weydert explique que le nouveau règlement européen en matière de statistiques renforce le rôle de coordination du STATEC et souligne qu'à l'avenir, Eurostat n'entend accepter que des données provenant d'autorités statistiques nationales reconnues comme telles par la tête de réseau. De ce fait, il faut bien une liste exhaustive pour laquelle le STATEC joue le rôle de coordinateur. Dans la mesure où le STATEC est le seul point de contact reconnu par Eurostat, la responsabilité lui incombe. En cas de problème, Eurostat s'adresse directement au STATEC – ainsi le STATEC doit veiller à la bonne qualité des données et à une transmission des données dans les délais. A noter une exception : bien qu'il ne fournisse pas directement de données, Eurostat a demandé que LISER (anc. CEPS/INSTEAD) figure sur la liste des autres membres du SSL. Ceci en raison de son rôle joué notamment dans l'enquête EU-SILC.

Pour des raisons historiques et de ressources, le STATEC ne produit pas l'ensemble des statistiques officielles. Il est néanmoins important que ces statistiques soient produites par un système cohérent qui respecte les mêmes règles. M. Allegrezza résume les 3 objectifs relatifs à cette recommandation :

1. Les différents membres du système ne se rendent pas compte qu'ils font partie d'un ensemble. La **prise de conscience** que le SSL se compose non seulement du STATEC mais également d'autres instances doit être améliorée. Une liste des membres du SSL est fixée indirectement par le règlement grand-ducal du 12 mars 2013 portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité des statistiques publiques (CSP)².
2. L'élargissement du **champ d'application du CoP** à tous les membres du SSL (bien qu'Eurostat ne se concentre que sur le volet « européen », le STATEC souligne l'importance d'incorporer également le volet « national ») renvoie à la recommandation 3;
3. La reconnaissance du STATEC en tant que tête de réseau devra être améliorée : M. Allegrezza renvoie à la recommandation 7 dans laquelle les experts préconisent d'établir une « dotted line responsibility » entre la direction du STATEC et les autres producteurs de statistiques européennes et nationales.

² <http://eli.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2013/03/12/n2>

- ➔ Le STATEC dressera un inventaire des administrations, services et postes faisant partie du SSL en cours d'année 2015.

Recommandation 2 : Communication de la définition du SSL

Une meilleure visibilité du SSL devra être atteinte en communiquant davantage, p.ex. via le portail des statistiques et lors de la journée mondiale de la statistique. Le STATEC, en collaboration avec Eurostat et d'autres instances nationales, a décidé d'organiser un grand événement autour du thème de la statistique le 20 octobre 2015.

- ➔ Le STATEC publiera la définition du SSL via le portail des statistiques.
- ➔ Le STATEC fera une présentation du SSL lors de la journée mondiale de la statistique le 15.10.2015.

Recommandation 3 : Interprétation et implémentation du CoP

Le CSP est un réseau de statisticiens du secteur public et rassemble une quarantaine d'organismes impliqués soit dans l'établissement de statistiques, soit dans la mise à disposition de données administratives dont le STATEC et d'autres acteurs ont besoin pour établir leurs statistiques. Ce réseau a été mis en place afin de garantir un échange d'informations, notamment en cas de changement de collecte de données administratives. Le règlement (CE) N° 223/2009 du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes³ prévoit que l'institut national de la statistique soit informé et puisse, le cas échéant, incorporer des variables (présentant un intérêt statistique) dans les questionnaires administratifs et évite ainsi de devoir mener des enquêtes spécifiques.

Les pairs ont souligné que le CSP ne se réunit qu'une seule fois par an et qu'il est trop vaste. Au sein du CSP ont été créés plusieurs groupes de travail « thématiques » : finances publiques (notamment avec les administrations fiscales), environnement et logement (avec l'Observatoire du logement, l'Administration de l'enregistrement, la BCL) – afin de faciliter les discussions et échanges entre membres. Les pairs préconisent l'instauration de deux groupes de travail (GT) temporaires ou « task force » sur :

1. l'interprétation et l'implémentation du CoP ; ce GT devrait réfléchir à l'interprétation et à l'implémentation du CoP au sein de petits services.
 - ➔ Le STATEC fera un appel à volontaires au sein du CSP fin 2015 afin de créer un GT «Code de bonnes pratiques ».
 - ➔ Sur proposition de Mme Musialski, l'idée de prévoir un CoP « allégé » est retenue et sera soumise au GT. Ce Code allégé pourra être accompagné d'accords de coopération / de production statistique entre le STATEC et le service concerné (modalités de coopération en termes de statistiques, non en termes de subordination administrative) - genre SLA (« Service-level agreement »).

³ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32009R0223>

+ http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.123.01.0090.01.FRA

2. l'établissement d'un programme statistique conjoint et cohérent du SSL. Le STATEC établit une fois par an – début décembre – un bilan et une perspective de l'année suivante. Ce délai très bref ne pourra plus être maintenu si l'on veut désormais établir un programme commun au sein du SSL et soumettre ce programme à l'avis du CSS.

- ➔ Le STATEC fera un appel à volontaires au sein du CSP fin 2015 afin de créer un GT « Programmation statistique » et esquissera une mission pour ce GT : début des travaux en septembre / octobre 2016 sur l'élaboration d'un programme statistique national pour 2017.

Recommandation 4 : Programme de travail CSP et GT

Le STATEC devra établir un programme de travail du CSP et des GT afin de coordonner les travaux statistiques et d'améliorer l'efficacité au niveau national à plus long terme.

- ➔ Le STATEC propose d'établir un calendrier des réunions des GT pour une meilleure programmation des travaux du CSP fin 2015.

M. Sneessens souligne l'importance du CSP, parce qu'il est un outil essentiel pour le STATEC permettant d'atteindre une efficacité maximale au sein du SSL. Le SSL actuel semble fonctionner de manière trop « décentralisée » et le CSP pourrait rendre les producteurs de statistiques davantage attentif à leur mission en vue d'assurer une cohérence et une efficacité maximale de l'ensemble des producteurs de statistiques.

Thème 2 : Soutenabilité

Recommandation 5 : Augmentation de ressources humaines

Les experts ayant effectué l'audit qualité constatent que le STATEC souffre d'une insuffisance manifeste en termes de ressources humaines pour satisfaire la demande de production statistique. M. Allegrezza souligne que le STATEC est face à un problème structurel qui a été notifié à maintes reprises au Gouvernement, en précisant les risques y liés. Le pire scénario s'est réalisé : les comptes nationaux annuels et trimestriels (PIB) n'ont pas pu être produits dans les délais impartis par le droit communautaire. Certaines unités opérationnelles du STATEC sont très vulnérables quand des éléments indispensables doivent s'absenter. Un remplacement à court terme n'est pas possible à cause d'une très forte spécialisation de ces personnes et d'une absence de backup pour certaines tâches cruciales.

Le STATEC fournit annuellement ses besoins en ressources humaines à la Commission d'Economies et de Rationalisation (CER). La procédure « Numerus clausus » consiste à remettre une déclaration écrite et argumentée des besoins en matière de ressources humaines à la CER.

- ➔ Le STATEC poursuit la procédure « Numerus Clausus »
- ➔ Le STATEC devra notifier l'avis du CSS au Gouvernement
- ➔ M. Sneessens propose que le besoin en ressources supplémentaires net soit chiffré en indiquant un minimum de postes pour pouvoir assurer la production de statistiques prévues par les réglementations européennes.

Recommandation 6 : Flexibilité des ressources humaines et financières

Le « peer review report » souligne que le STATEC souffre d'un manque de flexibilité en matière d'utilisation des ressources financières et humaines. Le STATEC est d'avis que la loi budgétaire

actuelle ne permet pas d'engager ou de disposer de ces ressources. Un avis divergent a été communiqué aux pairs : la base légale luxembourgeoise et le fonctionnement de l'Etat sont tels que le STATEC n'a pas de marge de manœuvre.

Le STATEC a fait de gros efforts en matière de flexibilité : création d'un GIE ANEC dans le domaine de la recherche, création d'une ASBL afin de pouvoir travailler avec le Fonds national de la recherche, recours à des engagements de consultants externes. Ces différentes actions ont permis d'être plus flexible, mais demandent aussi des efforts en termes de gestion et d'organisation.

- ➔ Le STATEC réfléchit au « Système de gestion séparée », piste à creuser, mais dépendante de ressources humaines supplémentaires et qualifiées.

M. Sneessens demande si une transformation des contrats externes ou temporaires en postes définitifs auprès du STATEC serait une voie à suivre afin d'améliorer la flexibilité, mais également afin de se rapprocher de la recommandation 5.

- ➔ Il propose de mentionner les actions existantes et d'expliquer pourquoi le système actuel n'est pas optimal.

Recommandation 7 : Responsabilité SSL

Cette recommandation tend à éliminer le flou concernant la responsabilité des autres membres du système statistique luxembourgeois envers la direction du STATEC. Les pairs proposent d'éventuellement intégrer certains services au sein du STATEC. Au niveau du SSL, le STATEC dispose de par sa loi-cadre d'un pouvoir de coordination et d'un pouvoir d'imposer certaines méthodologies, mais en pratique, l'emprise de la direction du STATEC sur les autres membres du Système statistique luxembourgeois est limitée. Une responsabilité indirecte plus nette (« dotted line responsibility ») doit être recherchée : le STATEC serait la tête du réseau et les autres membres du SSL devraient se conformer aux exigences des statistiques européennes.

- ➔ Le STATEC propose de produire un document sur la responsabilité statistique et de le soumettre pour avis à des juristes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Certains aspects juridiques de subordination peuvent jouer un rôle et en termes d'indépendance professionnelle, il faudra l'aval de juristes et de spécialistes dans ce domaine.

Recommandation 8 : Gestion de la qualité

Le « peer review report » a pu constater lors de son audit qualité que le STATEC souffre de l'absence d'un poste dédié (de préférence à plein temps) à la gestion de la qualité et à la communication y relative (personne de contact « qualité » pour le SSL dans son ensemble).

- ➔ Le STATEC est à la recherche d'une personne qui pourra reprendre cette tâche.

Un audit externe est assez coûteux et il faut que le STATEC se focalise sur les thèmes importants. La division de la comptabilité nationale qui subit le plus de tensions devrait être conseillée par un expert international. .

Recommandation 9: Accès aux données administratives

Une bonne collaboration existe déjà avec l'IGSS, la BCL et la CNPD, mais l'accès aux données administratives (pour une réutilisation statistique) n'est pas entièrement efficace. Les lois-cadre

STATEC et ACD (Administration des contributions directes) ne visent pas le même type de données (nominatives et anonymes) et l'échange inter-administrations manque de clarté d'un point de vue juridique. En vue du rapatriement d'enquêtes importantes en termes de coûts et de volume de variables (p.ex. enquête EU-SILC), le STATEC devrait pouvoir utiliser certaines données de l'ACD dont il a besoin afin de minimiser le nombre de questions à poser (réduction de la charge administrative pour les répondants) et de réduire les coûts (impact budgétaire).

- ➔ Les travaux d'analyse ne sont pas encore clôturés : le STATEC est en train de réaliser un inventaire des données disponibles et réutilisables dans le cadre de ses enquêtes, surtout pour l'enquête EU-SILC.
- ➔ Les aspects juridiques doivent être clarifiés par des spécialistes (non disponibles au STATEC).

M. Weides se demande si le STATEC ne pourrait pas s'appuyer sur la proposition de loi N° 4676 concernant la liberté d'accès à l'information (cf. annexe 2). Ce projet de loi entend consacrer le libre accès à l'information détenue par les autorités publiques comme droit fondamental de tout citoyen dans un État de droit et démocratique. Cette loi devra également introduire le droit aux journalistes de s'adresser à un fonctionnaire ou à un ministre sur un projet en préparation ou sur un rapport de réunion. Dans certains pays, comme en Suède ou au Danemark, ces droits sont très élaborés.

M. Stammet souligne que le CSS doit insister auprès du Gouvernement de prendre en compte prioritairement les recommandations 5 et 9, car celles-ci sont fortement liées.

Mme Musialski partage l'avis que la recommandation 9 soit vitale et renvoie le STATEC vers la plateforme interministérielle de réforme et de simplification administrative⁴. Elle est placée sous l'autorité directe du ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFRA) et dirigée par un comité composé de représentants du MFRA ainsi que du CTIE.

Le STATEC est en contact direct avec le CTIE sur un projet « Open Data » pour un accès plus facile aux données publiques avec la possibilité de réutiliser certaines informations du domaine public. Le CTIE a visité une telle plateforme en France et le STATEC a manifesté son intérêt de participer à ce projet.

- ➔ Le STATEC collabore avec le CTIE sur le projet « Open Data »

M. Weydert souligne l'excellente collaboration avec l'IGSS quant à la réutilisation de données administratives : il y a un projet d'enquête en cours portant sur le « coût de la main-d'œuvre » pour laquelle l'IGSS fournit un nombre important de données individuelles. Tous les 4 ans le STATEC mène son enquête sur la « structure des salaires » – l'IGSS détermine l'échantillon et fournit beaucoup de données. Ainsi le STATEC ne doit demander qu'un nombre limité de variables aux entreprises.

- ➔ M. Sneessens propose de lister les bons exemples de coopération et les points d'améliorations possibles

⁴<http://www.fonction-publique.public.lu/fr/structure-organisationnelle/plateforme-interministerielle/>

Thème 3 : Réputation et utilisateurs

Recommandation 10 : Nomination du directeur

La recommandation 10 stipule que la nomination du directeur du STATEC devrait se baser sur des critères liés au professionnalisme requis pour cette tâche. Le directeur actuel a été nommé – selon l’ancienne procédure – sans limite de durée. La nouvelle procédure de nomination prévoit un terme de 7 ans renouvelable et tient compte de la qualification professionnelle comme critère de sélection.

Recommandation 11 : Champs d’application du CoP

Le champ d’application du CoP devrait s’étendre à deux niveaux :

1. **tous les travaux du STATEC**, y compris les prévisions conjoncturelles et la recherche scientifique, devraient être régis par les principes du CoP qui a été conçu pour couvrir la production de statistiques. Souvent ces deux domaines d’activités n’incombent pas aux instituts nationaux de statistiques. La loi cadre du STATEC ne prévoit qu’une application du CoP au niveau des travaux statistiques « classiques ». En revanche, un autre critère de qualité a été inséré dans la loi pour les prévisions : celles-ci doivent s’établir selon des normes internationales. Les publications académiques issues des recherches scientifiques sont soumises à des règles strictes et disposent de leurs propres codes⁵ de qualité (p.ex. Charte européenne du chercheur, The European Code of Conduct for Research Integrity, etc.). Une application ceteris paribus du CoP aux deux domaines ne semble pas opportune (p.ex. le principe de l’indépendance professionnelle est « superfétatoire » lorsqu’on vise le domaine scientifique). L’indépendance professionnelle du STATEC envers le Gouvernement est régie par sa loi-cadre, le CoP et la réglementation européenne « Six Pack » (5 règlements et 1 directive).
- ➔ Le STATEC propose de rédiger un document sur le mode de fonctionnement de ces 2 domaines afin de pallier l’incompréhension de non-initiés.
2. **tous les autres membres du SSL** devraient appliquer les concepts du CoP. Un CoP « light » pourrait être développé afin de pouvoir s’adapter plus facilement à leur environnement.

Recommandation 12 : Nouvelles demandes de production

La politique pour réceptionner de nouvelles demandes en matière statistique et y répondre devra être rendue plus transparente. Le rôle du CSS sera d’émettre un avis sur l’opportunité et la faisabilité en tenant compte des ressources disponibles et du bien-fondé des demandes. La réception des demandes pourrait se faire via le site Internet ou via la communication directe avec les membres du CSS ou le STATEC. Un autre volet visé par la présente recommandation concerne l’accès aux (micro-) données tel que prévu par la loi-cadre du STATEC : les potentiels utilisateurs ne savent pas comment obtenir un tel accès.

M. Stammet pense qu’il faudra reformuler et bien définir le rôle du CSS, car afin de pouvoir émettre un avis sur la faisabilité d’une demande il faudrait avoir des informations détaillées sur les ressources

⁵ <http://www.fnr.lu/fr/calls-forms-guidelines/general-fnr-guidelines>

nécessaires et disponibles. Il se demande également comment le CSS peut évaluer les « coûts / bénéfices » des demandes. Il tient à avertir les membres du CSS de l'ampleur qu'aurait l'analyse de toutes les demandes de statistiques parvenant au STATEC – y compris les demandes communautaires.

M. Sneessens indique que le CSS a déjà émis des avis relatifs au traitement de demandes auparavant (cf. compte rendu de la réunion du 26 janvier 2015 – faisant référence à la réunion du 26 février 2014). Toutes les demandes formulées par d'autres instances sont soumises à l'avis du CSS, mais elles sont peu nombreuses. Le président souligne qu'il ne s'agit que des nouvelles demandes, celles provenant de réglementations communautaires en sont exclues.

- ➔ Le CSS et le STATEC devraient être à l'écoute du public et des utilisateurs afin de détecter des thèmes intéressants à analyser par le STATEC ou le SSL.
- ➔ Le STATEC propose de rédiger une procédure relative à l'accès aux (micro-) données à des fins de recherches et la publiera sur son site Internet.

4. Divers

Accès aux micro-données

Mme Musialski indique que le groupe de travail « Evaluation » à la SOLEP (Société Luxembourgeoise de l'Evaluation et de la Prospective a.s.b.l.) a procédé à une évaluation des impacts des aides à l'emploi. Cette étude menée il y a quelques années soulève également des difficultés concernant l'échange de micro-données provenant de différentes sources ADEM, IGSS, etc. Il est difficile de retracer le parcours des sujets analysés (dans le temps et au moyen de sources diverses). Comment assurer la continuité des données nécessaires pour ce genre d'études ? La base de données des élèves du système scolaire luxembourgeois contient des données importantes sur le parcours des élèves, mais se pose le problème que ces données sont nominatives. Le CSS pourrait éventuellement étendre son avis sur la problématique de l'échange des micro-données au-delà du STATEC.

M. Allegrezza souligne qu'il faudrait se doter de procédures harmonisées au sein du SSL dont pourraient éventuellement bénéficier la SOLEP et d'autres instances. Il y a beaucoup d'éléments à prendre en compte tels que la confidentialité ou la propriété des données. Une autre pierre d'achoppement concerne les études coûteuses du RETEL (Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi) alors que le STATEC dispose déjà de données à ce sujet. Le principe de notification de l'élaboration d'études d'intérêt public figure dans la loi-cadre du STATEC, mais n'est pas tout à fait opérationnel. Peu de notifications arrivent au STATEC et les avis du STATEC ne sont pas contraignants. Le CSS devrait établir une liste des nombreux gaspillages dus à un manque d'échange de données publiques. Néanmoins, il est difficile d'établir une telle liste sans l'input de chacun.

M. Weydert fait remarquer que le croisement de fichiers et le suivi dans le temps de personnes impliquent des considérations de protection des données. Il propose, lors d'une réunion du CSS, d'inviter M. Lommel, gestionnaire de toutes les bases de données étatiques, afin qu'il puisse présenter les résultats de l'inventaire des bases de données (redondances, interconnexions possibles, etc.).

M. Sneessens propose qu'un rapport des problèmes soit dressé et mentionne les solutions possibles sur les trois axes présentés : « la gouvernance », « la soutenabilité » et « la réputation et les utilisateurs ».

Les comptes rendus des précédentes réunions et les présentations Powerpoint sont disponibles ici :

<http://www.statistiques.public.lu/fr/acteurs/statec/css/index.html>

Liste de présences

Organisation	Nom	Fonction
Banque Centrale de Luxembourg	STAMMET Germain	Membre effectif - Observateur
Chambre de Commerce	MUSIALSKI Stéphanie	Membre effectif
Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	GOERGEN Gilbert	Membre suppléant
Chambre des Métiers	THULL Daniel	Membre suppléant
Conseil de presse	WEIDES Fernand	Membre effectif - Vice-président
Service information et presse	SPIER Joé	Membre suppléant
Université de Luxembourg	SNEESSENS Henri	Membre effectif - Président
Université de Luxembourg	BEINE Michel	Membre suppléant
STATEC	ALLEGREZZA Serge	Membre effectif
STATEC	WEYDERT Nico	Membre suppléant
STATEC	GONZALEZ Patricia	Secrétaire
STATEC	HURY Jérôme	Chef de division adjoint, Statistiques sociales
STATEC	HAAS John	Chef de division, Statistiques macro-économiques
STATEC	GARGANO Lucia	Chef de division, Statistiques d'entreprises
STATEC	SCHROEDER Denise	Chef de division, Services généraux
STATEC	CASALI Simone	Déléguée à la Qualité

Glossaire :

Abréviation	Dénomination complète
ACD	Administration des Contributions Directes
BCL	Banque Centrale du Luxembourg
CER	Commission d'Economies et de Rationalisation
CNPD	Commission Nationale pour la Protection des Données
CoP	Code of Practice – Code de bonnes pratiques
CSP	Comité des Statistiques Publiques
CSS	Conseil Supérieur de la Statistique
EU-SILC	European Union Statistics on Income and Living Conditions
GT	Groupe de travail
IGSS	Inspection Générale de la Sécurité Sociale
INS	Institut national de la statistique - STATEC
PIB	Produit Intérieur Brut
RETEL	Réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi
SOLEP	Société Luxembourgeoise de l'Evaluation et de la Prospective a.s.b.l.
SSE	Système Statistique Européen
SSL	Système Statistique Luxembourgeois
STATEC	Institut national des statistiques et des études économiques

Annexe 1 : Autres autorités statistiques du Luxembourg (Eurostat)

LU - Luxembourg



NSI: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Other national statistical authorities:

Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Sustainable Development and Infrastructure
Ministry of National Education and Vocational Training
Ministry of Health
Accident Insurance Association
Agency for the Development of Employment
Department of Rural Economy
Viti-viniculture Institute
General Inspectorate of Social Security
Grand Ducal Police (Directorate for Information, Strategic Analysis)
CEPS / INSTEAD

6

⁶ <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/747709/753176/List-other-national-statistical-authorities-IE-14112014.pdf/fe218235-abca-4721-930b-8f93793d5ed7>

Annexe 2 : PL N° 4676 - Proposition de loi concernant la liberté d'accès à l'information⁷

4676 - Proposition de loi concernant la liberté d'accès à l'information

Date de dépôt : 20-06-2000
Auteur : Monsieur Alex Bodry, Député
Date de l'avis du Conseil d'Etat : 19-12-2011

Evènement(s) :

Date	Descriptif de l'évènement	Liens
20-06-2000	Déposé	Document 4676/00
20-06-2000	Renvoyé en commission(s): Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative	
30-07-2009	Renvoyé en commission(s): Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media et des Communications	
12-11-2009	Renvoyé en commission(s): Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative	
18-03-2010	Poursuite de la procédure législative - Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre (18.3.2010)	 Document 4676/01
19-12-2011	Avis du Conseil d'Etat (16.12.2011)	 Document 4676/02
01-03-2012	Renvoyé en commission(s): Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle	
12-12-2013	Renvoyé en commission(s): Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle	

Travaux en commission :

Commission(s) : Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Date de réunion	Commission	PV	Travail en commission
25-01-2012	Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle	 11	Echange de vues sur la question de la compétence (proposition de loi actuellement pendante devant la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative)
06-03-2013	Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle	 27	Discussion reportée à une date ultérieure

Travaux en séance(s) publique(s) :

Date de la séance publique	Description	Intervenants	Liens
20-06-2000 Séance publique n°38 Point d'ordre du jour n°1  Compte-rendu de la séance	1. Dépôt d'une proposition de loi		pas de vidéo disponible
28-06-2000 Séance publique n°41 Point d'ordre du jour n°4  Compte-rendu de la séance	4. Proposition de loi 4676 concernant la liberté d'accès à l'information Discussion		pas de vidéo disponible

7

http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/lut/p/b1/04_SizQ0tTA2NzA0MzDVj9CPykssy0xPLMnMz0vMAfGjzOKNDNzCwtyM3B2DQo2MDBzdTcOCgzzNjA28DYEKikEKLcyCg9wdfV0tLUOdDDwNnA2DXQOdjAw8yITb4ADOB0Q0u_nkZ-bgp8bleNm4aioCADvTi7K/dl4/d5/L2dJQSEvUUt3QS80SmtFl1o2X0QyRFZSSTQyME9FUzYwMjNMQM0FSUzlwMDA0/&id=4676